

A LA DIRECTION DU PERSONNEL

Dossier traité par : danielle.lambiel@prevoyance.ne.ch
Ligne directe : 032 886 48 29
Dossier traité par : christine.rizzon@prevoyance.ne.ch
Ligne directe : 032 886 48 30

La Chaux-de-Fonds, octobre 2011

Informations pour les cotisations 2012

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons quelques informations utiles pour le calcul des cotisations 2012 :

1. Conformément à l'article 118 de notre Règlement d'assurance, les taux des cotisations 2012 seront les suivants:

Pour les assurés					
	2012		2011 (à titre comparatif)		
Par tranche d'âge	Plan de base	Dispositions particulières (Plan PPP)	Plan de base	Dispositions particulières (Plan PPP)	Assainissement (plan de base et plan PPP)
17-19 ans	1.00%	1.00%	1.00%	1.00%	0.00%
20-24 ans	7.50%	8.75%	7.50%	8.75%	0.20%
25-29 ans	8.50%	9.75%	8.50%	9.75%	0.20%
30-39 ans	8.70%	9.95%	8.50%	9.75%	0.20%
40-65 ans	8.70%	9.95%	8.50%	9.75%	0.20%
66-70 ans	8.70%	9.95%	8.50%	9.75%	0.20%

Pour les employeurs					
	2012		2011 (à titre comparatif)		
Par tranche d'âge	Plan de base	Dispositions particulières (Plan PPP)	Plan de base	Dispositions particulières (Plan PPP)	Assainissement (plan de base et plan PPP)
17-19 ans	1.00%	1.00%	1.00%	1.00%	0.00%
20-70 ans	12.00%	13.75%	11.00%	12.75%	1.00%

2. Les cotisations d'assainissement seront prélevées jusqu'à décembre 2011 (article 118 bis de notre Règlement d'assurance).
3. Le montant de coordination reste le même. Il correspond à 7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale (CHF 27'840.00), soit un montant de CHF 16'240.00 pour un taux d'activité de 100 % . Le montant de coordination est adapté au taux d'activité (CHF 11'368.- pour un poste à 70%, par exemple).
4. Le traitement annuel minimal (seuil d'entrée) reste également inchangé à CHF 20'880.00. Demeurent réservées les éventuelles affiliations facultatives.
5. Le rappel de cotisation est calculé sur l'augmentation du traitement assuré. La répartition est de 40 % à la charge de l'assuré, perçue sur 12 mois et de 60 % à la charge de l'employeur perçue en une seule fois au moment de l'augmentation de traitement.

En restant volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

prevoyance.ne

Lettre sans signature

